COMMUNE DE SOISY SUR ECOLE



NOTICE EXPLICATIVE RUE DE L'ANCIEN TACOT

0- PREAMBULE

Article L112-2 du Code de la Voirie Routière : « le Plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, a limite entre la voie publique et les propriétés riveraines ».

Le plan d'alignement a un double objectif :

- Protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines
- Permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

Le plan d'alignement ne s'applique qu'aux voies publiques existantes et non à la création de voies nouvelles. Il ne s'applique ni aux voies privées, ni aux chemins ruraux.

1- LINEAIRE DE LA VOIE COMMUNALE

La Rue de l'Ancien Tacot débute au Sud sur la Rue de la Ferté-Alais et se poursuit au Nord jusqu'à la Rue du Cheval Bart. Elle croise le chemin rural n°23, les sentiers communaux n° 6 et 7, le Chemin rural n°3, dans sa partie chemin rural, et le Chemin de Beauvais.

Le linéaire total représente une longueur de 630 mètres et l'emprise de la plate-forme est constituée de l'assiette de l'ancien Chemin de Fer de Grande Banlieue (C.G.B.) ligne de Milly-la-Forêt à Corbeil-Essonnes ; sa largeur actuelle est définie par l'assiette ci-dessus avec de part et d'autre deux chemins latéraux.

2- NOUVEL ALIGNEMENT

Au Sud dans la partie urbanisée, au droit de la Rue de la Ferté-Alais, la Rue de l'Ancien Tacot forme « une patte d'oie » et se poursuit sur une largeur de 15 mètres (assiette de la plate-forme décrite ci-dessus).

Au-delà, cette rue traverse des champs ouverts représentés par des terres cultivées, pour retrouver une partie urbanisée jusqu'au Chemin de Beauvais.

En suivant, la Rue de l'Ancien Tacot est définie par une emprise d'une largeur de 8 mètres jusqu'à la Rue de Cheval Bart.

3- REGULARISATION FONCIERE

Le plan d'alignement et parcellaire indique qu'une partie de la chaussée ainsi qu'une majeure partie des trottoirs sont restées la propriété des riverains par des délaissés au-delà des clôtures.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune souhaite effectuer la régularisation foncière de ces délaissés, afin de pérenniser le Domaine Public Communal.

4- VOLET PAYSAGER

Dans le cadre de cette procédure également, la Commune a pour objectif de rétablir une structuration cohérente de la voirie, visant à satisfaire non seulement des objectifs de sécurité et de salubrité, mais participant aussi à la qualité paysagère de ses aménagements communaux.

Sur la rue de l'Ancien Tacot, au vu de la configuration de la voie et de sa situation dans le village, un maillage doux (piétons et cycles) est envisagé, raccrochant directement cette voie au maillage de sentes déjà existantes dans le Cœur de Bourg.